Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 022-212203020-20241001-DEL_2024_50-DE

St Jacut De La Mer

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du 26 septembre 2024

Délibération n° 2024- 50 - Finances locales – Nouveau tarif pour le logement du centre culturel

Le 26 septembre 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie
Date de convocation : 20 septembre 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Anaïg LE RET expose :

Par délibérations 2023-29 et 2023 -30 du 5 avril 2023, le Conseil municipal a décidé que le logement du Centre Culturel servirait à de l'hébergement temporaire soit pour les saisonniers de la commune pour la période estivale soit des personnes en situation d'urgence pour lesquels un hébergement permettrait d'apporter une solution temporaire. Un tarif de 200 euros charges comprises par chambre composant le logement (au total 2 chambres disponibles) a été fixé.

Monsieur le Maire propose de voter un nouveau tarif pour la location de l'ensemble du logement afin de permettre d'héberger en particulier des familles en attente d'une solution pérenne. Le bail d'occupation étant un bail précaire, le logement ne peut être loué que de septembre à fin mai de façon à permettre l'accueil de saisonniers pour la période estivale.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location pour l'ensemble du logement du centre culturel à 250 euros par mois charges comprises pour un bail précaire dans le cas d'un hébergement d'urgence

Considérant la nécessité de proposer une solution d'hébergement d'urgence et temporaire pour des familles en difficulté.

Considérant que le logement du centre culturel n'est pas loué par des saisonniers d'été du 15 septembre au 31 mai,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de mettre en location le logement communal à l'étage du Centre Culturel du 15 septembre au 31 mai
- FIXE le montant du loyer mensuel à 250 € par famille hébergée
- PRÉCISE qu'il sera demandé auprès des locataires une attestation de responsabilité civile.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire à venir pour ce logement.

POUR :	UNANIMITE	Pour extrait conforme.
ABSTENTION :		Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.
CONTRE :		A Saint-Jacut-de-la-Mer, le

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Annie LE RET

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 022-212203020-20241001-DEL_2024_51-DE

St Jacut De La Mer

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du 26 septembre 2024

Délibération n° 2024- 51 - Finances locales – Majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le 26 septembre 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie
Date de convocation : 20 septembre 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Anaïg LE RET expose :

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires.
Les communes situées en zone tendue ont la possibilité d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il s'agit des communes suivantes :

- Communes situées dans une zone d'urbanisation, continue de plus de 50 000 habitants avec un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements,
- Communes avec une proportion élevée de logements non affectés à un usage d'habitation principale. Ces communes appliquent la taxe sur les logements vacants.

Les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts (CGI) peuvent, depuis le décret du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, par une délibération, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part de cotisation de taxe d'habitation qui leur revient au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (CGI, art 1407 ter).

Cette délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 septembre 2024,

Considérant les difficultés croissantes rencontrées par de nombreux habitants pour se loger à l'année sur le territoire de Saint-jacut-de-la-Mer,

Considérant les investissements en cours et à venir nécessaires au bon fonctionnement et à la modernisation de notre commune,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR :	6	Pour extrait conforme.
ABSTENTION :	3	Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.
CONTRE :	1	A Saint-Jacut-de-la-Mer, le

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Annie LE RET

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du 26 septembre 2024

Délibération n° 2024- 52 Fonction Publique – Création d'un poste d'adjoint administratif 2eme classe

Le 26 septembre 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie
Date de convocation 20 septembre 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à l'admission d'un agent au concours d'adjoint administratif principal 2eme classe, notifié par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor le 2 août 2024 avec inscription sur la liste d'aptitude depuis le 1er aout 2024, et à l'avis favorable de la commission des Finances du 16 septembre 2024, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet à compter du 1er octobre 2024.

La création de ce poste fera l'objet d'une publication de vacance de poste à la bourse de la FTP avec dispense de publicité. L'agent pourra être nommé à partir du 1er novembre 2024.

Afin de palier rapidement aux absences de longue durée et de faciliter le recours à un CDD pour le pôle administratif, Monsieur le Maire propose de maintenir au tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif.

Le tableau des effectifs de la commune est ainsi modifié :

ADMISTRATION GENERALE																	
EMPLOI/ POSTE	Grade	Catégorie hiérarchique			Fonct ou contrac		Filière				Date de création ou modification Référence	Temps de travail hebdomadaire		Total (1)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		A	B	C	FTP	CNT	Admin	tech	médico-	Police		TC	TNC	En heure	En ETP		
Secrétaire générale	Redacteur principal 1ere classe		1			1	1				20/06/2024	1				1	
Chargée d'accueil et d'Etat-Civil	Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe			1	1		1					1			1	1	
Chargée de la comptabilité, des élections et des affaires scolaires	Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe			1	1		1				26/09/2024	1			1	1	
Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			1	1		1					1			1	1	
Agent Poste communale	Adjoint administratif territorial			1		1	1						1	14	0,4	1	
Police Municipale	Brigadier Chef principal			1	1					1			1		0,8	1	
	Adjoint administratif territorial														1		1
TOTAL	6	0	1	5	4	2	5		0	1		0	2		5,2	6	0

Vu le code de la fonction publique

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet
- APPROUVE le tableau des effectifs présenté dans la présente délibération

---

POUR :	UNANIMITE	Pour extrait conforme.
ABSTENTION :		Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.
CONTRE :		A Saint-Jacut-de-la-Mer, le
		Le Maire Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Annie LE RET

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 022-212203020-20241001-DEL_2024_53-DE

St Jacut De La Mer

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du 26 septembre 2024

Délibération n° 2024-53 : Fonction publique – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du périscolaire

Le 26 septembre 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie
Date de convocation 20 septembre 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur le Maire expose :

Que depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, nous accueillons dans notre école un élève en situation de handicap, qui bénéficie de l'accompagnement d'une AESH. Pour l'année scolaire 2023/24 la commune a pris à sa charge le temps de présence de l'AESH pour la pause méridienne et quelques heures de garderie à l'année. Pour cette rentrée de sept 2024, le temps méridien est désormais pris en charge par l'Etat.
Cependant, la famille a exprimé le besoin d'un temps de garderie le soir qui nécessite la présence de l'AESH.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins spécifiques de cette famille, il propose de créer un poste non permanant et de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 18 mois.

Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 361. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
La durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire au regard du planning est de 2.1 heures.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité pour l'année scolaire 2024-2025 dans le service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité comme proposé ci-dessus.
- INDIQUE que le tableau des emplois sera modifié.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits au budget 2025

POUR :	9	Pour extrait conforme.
ABSTENTION :	1	Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.
CONTRE :		A Saint-Jacut-de-la-Mer, le
		Le Maire
		Jean-Luc PITHOIS

MAIRIE de SAINT-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Annie LE RET

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 022-212203020-20240927-CT_2024_54_2-DE

St Jacut De La Mer

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du 26 septembre 2024

Délibération n° 2024- 54 – Domaine communal – Création d'un bail de chasse

Le 26 septembre 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie
Date de convocation 20 septembre 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La société de chasse de Ploubalay a sollicité l'obtention d'un droit de chasser sur plusieurs parcelles de la commune.
La signature d'un bail communal lui permettrait ainsi de chasser sur les parcelles dont la commune est propriétaire.
Les baux de location de chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. Le bailleur délègue son droit de destruction et de régulation des sangliers au preneur.
Il sera demandé de mettre en place un panneau « chasse interdite » sur les parcelles jugées inadaptées.
Il appartient au conseil municipal de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption des clauses particulières.

La Société de Chasse de Ploubalay représentée par Monsieur JOURDAN, Président, demande à bailler les parcelles de communales suivantes :

AD 81 = 9 100m²
AD 015 = 6235 m²
AD116 = 1311 m²
AD 117 = 4768 m
AD 178 = 3128 m²
AE 42 = 862 m²
AI 2 = 3463 m²
AI 26 = 2968 m²
AI 58 = 51173 m²
AI 59 = 3854 m²
AI 62 = 4776 m²
AI 63 = 2837 m²
AI 64 = 4331 m²
AL 64 = 6760 m²
AM 62 = 1282 m²
AK 29 = 5873 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 429-7,
Vu le Code de l'Environnement

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE : de mettre à disposition gratuite ces parcelles
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de chasse

POUR :	9	Pour extrait conforme.
ABSTENTION :		Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.
CONTRE :	1	A Saint-Jacut-de-la-Mer, le

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Annie LE RET